



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



*Ministère de la Santé
et de l'Action Sociale*

N°/MSAS/DGES/DEPrS

Dakar, le

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR L'OUVERTURE
D'UN CABINET MÉDICAL OU PARAMÉDICAL À TITRE PRIVÉ**

- Une demande adressée au Ministre de la Santé et de l'Action sociale, Avec adresse exacte du lieu d'implantation avec un numéro de téléphone de l'intéressé, son adresse E-mail et la dénomination de la structure ;
- Une copie certifiée conforme des diplômes (Diplôme étranger copie certifiée conforme plus homologation) ;
- Un extrait de naissance datant de moins de 3 mois ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- Un certificat de nationalité sénégalaise ;
- Un certificat de salubrité délivré par la brigade d'hygiène ;
- Un acte attestant que le demandeur n'est pas en activité dans la Fonction publique avec cachet nominatif : (décision de retraite, acte de démission ou décision de radiation) ;
NB : Ne pas être également en activité dans les démembrements de l'Etat (Collectivités locales, Hôpitaux...)
- Avis du Médecin-chef du district du lieu d'implantation ;
- Acte attestant que le demandeur n'est pas engagé dans une convention avec la DRH ;
- Avis du Médecin-chef de région (facultatif).

NB : Il est rappelé aux naturalisés sénégalais qu'ils ne peuvent bénéficier de l'autorisation d'exercer en privé que cinq (5) ans après la signature de leur naturalisation à moins qu'ils aient obtenu la levée des incapacités prévues à l'article 16 de la loi 61-10, modifiée par la loi 84-10 du 4 janvier 1984.

Dossier à déposer par voie hiérarchique ou directement au bureau du courrier central du ministère de la santé